



PRÉFECTURE DE LA DROME

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (APS ou 9828)

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
- 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur

Étranger engagé dans un parcours de sortie de la prostitution (APS)

- L'autorisation préfectorale d'engagement de l'étranger dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.
- Justificatifs permettant d'apprécier que l'étranger a cessé l'activité de prostitution (avis de la commission départementale chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, tout autre document etc.).

Étranger qui a coopéré avec les autorités (9828)

- Récépissé du dépôt de plainte, ou référence à la procédure judiciaire engagée comportant le témoignage du demandeur

(voir la liste « 1522 - carte de 10 ans - victime de proxénétisme ou de la traite des êtres humains »
en cas de condamnation définitive de l'auteur des infractions)

Mise à jour le 01/06/2020

1/1